

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juillet 2009

---

**PROTECTION PÉNALE DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE  
SUR INTERNET - (n° 1841)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 139

présenté par

Mme Filippetti, M. Dussopt, M. Pérat, M. Dreyfus, M. Bapt, M. Bouillon,  
M. Cazeneuve, M. Delcourt, Mme Laurence Dumont, M. Féron, M. Goldberg,  
Mme Iborra, M. Hutin, Mme Karamanli, M. Le Déaut, M. Manscour,  
Mme Pinel, M. Michel, Mme Olivier-Coupeau, M. Raimbourg, Mme Saugues et M. Vauzelle

-----  
**ARTICLE PREMIER BIS**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article, issu de la commission des affaires culturelles du Sénat, supprime deux dispositions essentielles.

Le second alinéa (I) de cet article fait disparaître les garanties définies par décret en Conseil d'État de moralité et de déontologie des agents de la HADOPI.

Le troisième alinéa (II), quant à lui, supprime les limites de l'action de la commission de protection des droits fixées par la loi « HADOPI 1 ».

Par conséquent, le présent amendement vise à supprimer cet article.